



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 15 octobre 2025 Délibération n°2025_BS04_02

Le 15 octobre 2025 à 17h, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni dans les bureaux du SIEPAL et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Philippe JANICOT, Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Nathalie MÉZILLE, Monsieur Rémy VIROULAUD, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,
Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Elisabeth PETIT, Monsieur Bernard TROUBAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),
Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Alexandre MAZIN, représentant la communauté de communes de Noblat,

Absents excusés représentés :

Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

Absents excusés :

Monsieur Christian BLANCHET, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Laurent LAFAYE, Madame Julie LENFANT, Madame Emilie RABETEAU, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,
Madame Andréa BROUILLE, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),
Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents :

Monsieur Jean-Luc BONNET, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole

Assistaient également à la réunion :

Madame Sylvie MOREAU, Madame Anne-Sophie PIERRE, Monsieur Clément BOUSSICAULT, Madame Chantal LEJEUNE du SIEPAL

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panazol - Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L153-16 du code de l'urbanisme disposant que le projet arrêté de PLU est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (...),

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Panazol approuvé le 25 janvier 2017,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,

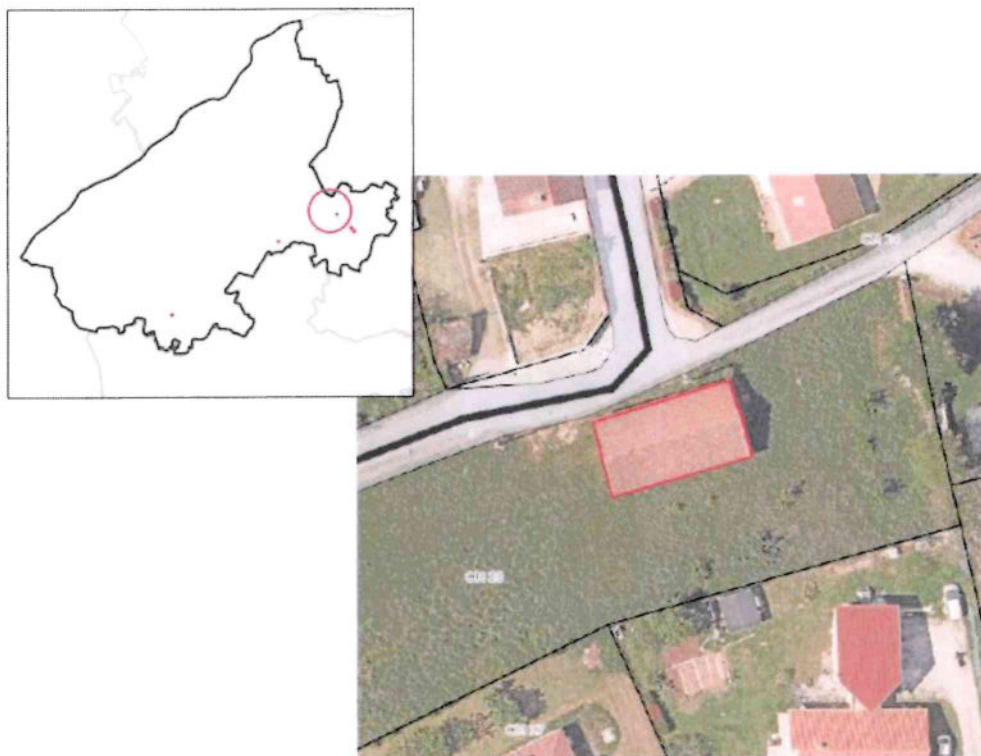
Vu l'arrêté du Président de Limoges Métropole en date du 13 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panazol,

Considérant le courrier de saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçu le 21 août 2025 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panazol avant le 22 octobre 2025.

La commune de Panazol, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1ère couronne du SIEPAL, compte 11 207 habitants en 2022 selon l'INSEE.

La modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Panazol vise à identifier des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination dans les zones agricoles et naturelles du PLU, ainsi qu'à modifier le règlement écrit pour permettre les changements de destination des bâtiments désignés au PLU en zone naturelle ainsi que de préciser les destinations autorisées en zone agricole.

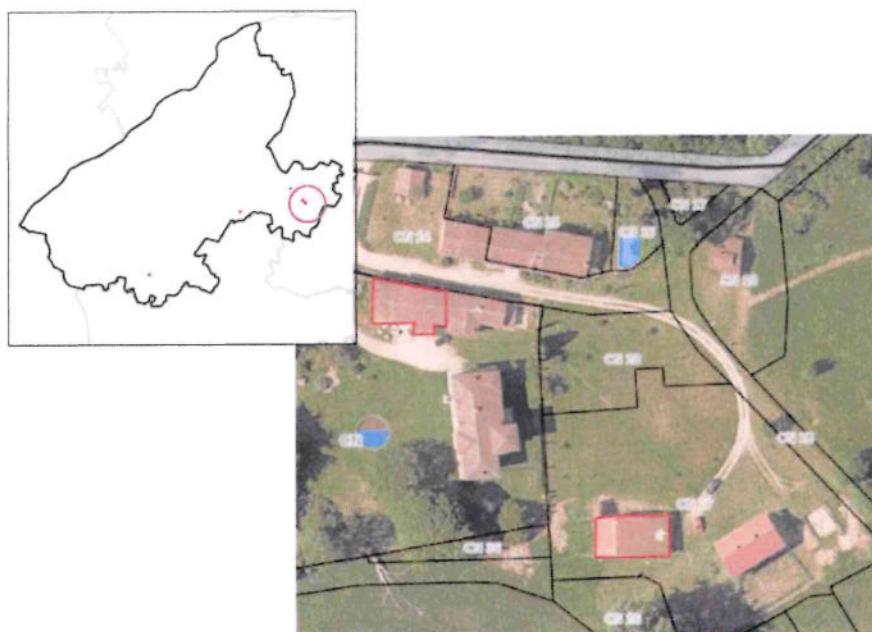
Un bâtiment est identifié en zone agricole :



Photographie aérienne - Limoges Métropole

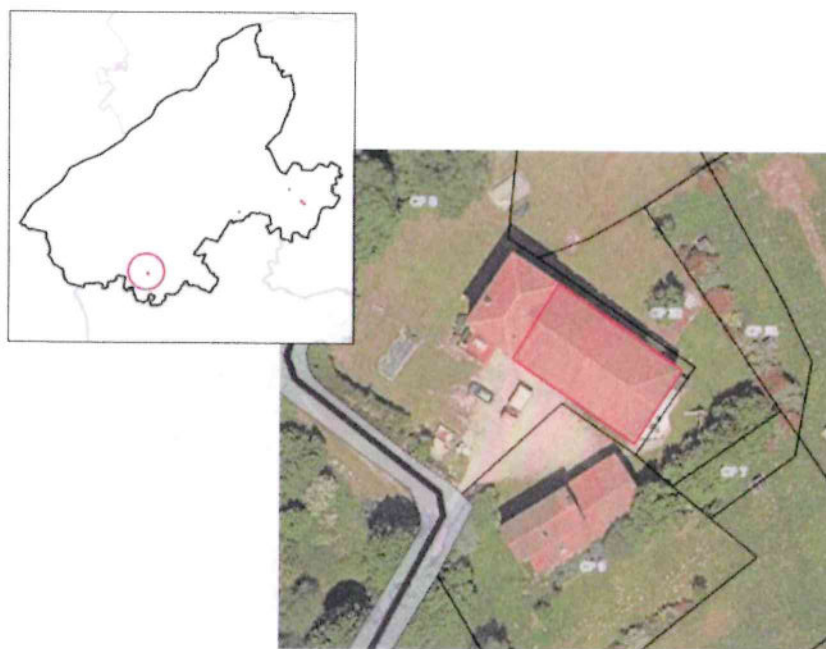
Source : Notice Limoges Métropole

Les autres bâtiments identifiés sont en zone naturelle :



Photographie aérienne - Limoges Métropole

Source : Notice Limoges Métropole



Photographie aérienne - Limoges Métropole

Source : Notice Limoges Métropole

Le dernier bâtiment repéré en zone N est localisé au lieu-dit le Moulin de la Gâtisse. Il se situe dans une zone à dominante humide au titre de l'Atlas des continuités écologiques du SCoT 2030. Ce bâtiment est également situé dans un réservoir de biodiversité identifié au titre de la trame noire de Limoges Métropole.



Photographie aérienne - Limoges Métropole

Photographie 3D - Google Maps

Source : Notice Limoges Métropole

Le règlement de la zone naturelle est modifié, il est ajouté la mention :

« Le changement de destination est autorisés vers :

- Habitations
- Gites et chambres d'hôtes »

Le règlement est modifié en zone agricole pour faire apparaître les destinations possibles, à savoir :

« Le changement de destination est autorisés vers :

- Habitations
- Gites et chambres d'hôtes. »

Le changement de destination de ces bâtiments pourrait permettre d'éviter de consommer des espaces naturels agricoles et forestiers en réinvestissant des ouvrages déjà bâtis et vacants.

La modification simplifiée n°8 du PLU de Panazol permet la mise en œuvre de :

- **L'orientation 54** du DOO du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges : « Dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre, **privilégier le renouvellement urbain à l'extension** de nouvelles zones **en recensant**, dans les documents d'urbanisme les **bâtiments vacants (tous types confondus)** et en **examinant les possibilités de réutilisation ou de reconversion.** »
- **L'orientation 30** du DOO du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges : « Prévoir dans les documents d'urbanisme locaux **des espaces dédiés au développement d'une offre d'hébergement touristique** (notamment marchand) diversifiée pour répondre à l'ensemble des attentes (écotourisme, caravanning, camping-carisme, hôtellerie de plein air, gîtes de grande capacité, gîtes de qualité supérieure, ...) et **autoriser la reconversion d'anciens bâtiments (agricoles, industriels, ...).** »

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé au Bureau Syndical de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panazol.

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	14
Résultat du vote :	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Limoges, le 15 octobre 2025
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 17 octobre 2025.
Transmis en Préfecture le 17 octobre 2025.**

Le Président,



Vincent LÉONIE

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2025

Application de l'Article 15

Service Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
15 octobre 2025 – Avis sur la modification simplifiée n°8 du PLU de Panazol

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256728526-20251015-2025_BS04_0